

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2022_0244_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

10032 SERVICE JEUNESSE ET SPORTS DE LA COMMUNE DELEGUEE D'EQUEURDREVILLE- HAINNEVILLE

-

MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES

-

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

10032 ANIMATIONS SPORTIVES VACANCES SCOLAIRES CHERBOURG-EN-COTENTIN

Vu la délibération n° 2020-159 du conseil municipal du 5 juillet 2020 autorisant le maire à modifier les régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2022-172 du conseil municipal du 30 juin 2022 fixant le régime indemnitaire du personnel de la ville de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu la décision DM_2016_0706_CC du 07 novembre 2016 créant une régie de recettes auprès du service Jeunesse et Sports de la commune déléguée d'Equerdreville-Hainneville,

Vu l'avis conforme de Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin en date du 19 août 2022,

1^{er} niveau nomenclature préfecture 7

2^{ème} niveau nomenclature préfecture 10

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : à compter du 1^{er} septembre 2022, la régie de recettes est intitulée « Animations sportives vacances scolaires Cherbourg-en-Cotentin ».

ARTICLE 2 : cette régie est installée Rue Hervé Mangon - Secteur Ouest – Equeurdreville-Hainneville – 50120 Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 3 : la régie encaisse les produits des animations sportives vacances scolaires de Cherbourg-en-Cotentin.

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants : numéraire, chèque bancaire ou postal, carte bancaire, chèques vacances, spot 50, coupons sports contre quittance.

ARTICLE 5 : un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction départementales des Finances publiques de la Manche.

ARTICLE 6 : il est créé deux sous-régies de recettes (10032E et 10032C - Animations sportives vacances scolaires CEC secteur Est et Centre) dont les modalités de fonctionnement sont précisées dans l'acte constitutif des sous-régies.

ARTICLES 7 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à un montant plafond pour le numéraire de 700€ et un montant plafond consolidé de 4 000€ mensuel.

ARTICLES 8 : un fonds de caisse d'un montant de 150€ est mis à disposition du régisseur réparti comme suit : 50€ pour la régie principale (secteur Ouest), 50€ pour la sous-régie 10032E – Animations sportives vacances scolaires CEC – Secteur Est et 50€ pour la sous-régie 10032C – Animations sportives vacances scolaires CEC – Secteur Centre.

ARTICLE 9 : le régisseur est tenu de verser au comptable public de Cherbourg-en-Cotentin le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 : le régisseur verse auprès du comptable public de Cherbourg-en-Cotentin la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière de la commune de Cherbourg-en-Cotentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

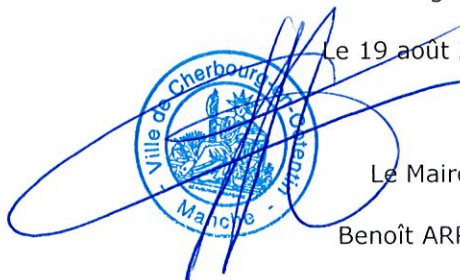
ARTICLE 14 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 19 août 2022.


Le Maire,
Benoît ARRIVÉ